

Description du diagramme de flux pour la procédure d'admission des élèves issus de l'école obligatoire (IIsec2)

Icône	Description	Statut suivant	Droits	PDF
 Inscription transmise (20)	Inscription transmise – cette inscription a été transmise et est prête à être traitée.	Affecter l'évaluation  (Statut suivant  ; affecté au maître ou à la maîtresse de classe pour évaluation)	Direction d'école : traitement des données personnelles et affectation à la section et au niveau (outre l'école d'origine, seule l'administration peut s'en charger)	Inscription à l'évaluation avec les filières et section/niveau, ainsi que formulaire des données personnelles
 Affecté au maître ou à la maîtresse de classe pour évaluation (30)	Evaluation : l'évaluation peut être saisie par le maître ou la maîtresse de classe. Si ce n'est pas le ou la bonne enseignante qui a été sélectionnée, la direction peut rétablir le statut « Inscription transmise ».	Sans examen (prov.)  Sur examen (prov.)  Inscription transmise  (seul. par la direction)	Direction : accès (protégé en écriture) et octroi de l'accès à d'autres enseignant-e-s Maître ou maîtresse de classe : traitement des données personnelles et évaluation	Inscription à l'évaluation avec les filières et section/niveau, ainsi que formulaire des données personnelles
 Sur examen (prov.)(69)	Sur examen (prov.) : l'évaluation par les maîtres ou maîtresses de classe est terminée et est renvoyée sous la responsabilité de la direction de l'école du sec. 1. Celle-ci examine l'évaluation. Si elle ne l'approuve pas, elle peut appliquer le statut « Inscription transmise ». Si elle l'approuve, elle peut la valider (dès que la décision d'orientation a été remise au format papier) pour les parents/l'élève.	Sur examen  Inscription transmise  (seul. par la direction)	Direction : traitement des données personnelles Maître ou maîtresse de classe : accès (protégé en écriture) → L'évaluation NE peut PLUS être modifiée	Décision d'orientation pour les élèves admissibles sur examen (toutes les filières) et formulaire des données personnelles

 Sans examen (prov.) (89)	<p>Sans examen (prov.) : l'évaluation par les maîtres ou maîtresses de classe est terminée et est renvoyée sous la responsabilité de la direction de l'école du sec. 1. Celle-ci examine l'évaluation. Si elle ne l'approuve pas, elle peut appliquer le statut « Inscription transmise ». Si elle l'approuve, elle peut la valider (dès que la décision d'orientation a été remise au format papier) pour les parents/l'élève.</p>	Sans examen  Inscription transmise  (seul. par la direction)	Direction : traitement des données personnelles Maître ou maîtresse de classe : accès (protégé en écriture) → L'évaluation NE peut PLUS être modifiée	Décision d'orientation pour les élèves admissibles sans examen (toutes les filières) et formulaire des données personnelles
 Sur examen (70)	<p>Sur examen : l'admission se fait sur examen. Les parents/l'élève peuvent décider si l'élève passe l'examen (seul. élèves de 11H) ou s'il ou si elle y renonce.</p>	Inscription à l'examen transmise  Abandon 	Direction : traitement des données personnelles Parents/élève : décision par filière	Décision d'orientation pour les élèves admissibles sur examen (toutes les filières) et formulaire des données personnelles
 Sans examen (90)	<p>Sans examen : l'admission dans la filière souhaitée se fait sans examen. Les parents/l'élève peuvent décider si l'élève s'inscrit à la filière (y c. choix des disciplines à option) ou s'il ou si elle y renonce.</p>	Inscription terminée  Abandon 	Direction : traitement des données personnelles Parents/élève : décision par filière	Décision d'orientation pour les élèves admissibles sans examen (toutes les filières) et formulaire des données personnelles

 Inscription terminée (100)	<p>Inscription terminée : l'inscription définitive à la filière a été effectuée. Après réception du formulaire de confirmation signé, l'inscription peut être transmise à l'école du sec. 2 correspondante. L'inscription disparaît du compte de la direction de l'école du sec. 1.</p>	Transmettre l'inscription à l'école du sec. 2  (Statut suivant  ; affecté-e à une école du sec. 2)	Direction : traitement des données personnelles et des données spécifiques à la formation (sous la rubrique « Inscription »)	Inscription (élèves admissibles sans examen) dans un seul document pour toutes les filières et formulaire des données personnelles
 Inscription à l'examen transmise (71)	<p>Inscription à l'examen transmise : l'inscription définitive à l'examen a été effectuée. Après réception du formulaire de confirmation signé, l'inscription peut être transmise à l'école du sec. 2 correspondante. L'inscription disparaît du compte de la direction de l'école du sec. 1.</p>	Transmettre l'inscription avec demande d'action à l'école du sec. 2  (Statut suivant  ; inscription à l'examen transmise)	Direction : traitement des données personnelles et des données spécifiques à la formation (sous la rubrique « Inscription »)	Inscription à l'examen d'admission (élèves admissibles sur examen) dans un seul document pour toutes les filières et formulaire des données personnelles
 Abandon (110)	<p>Abandon : l'élève ou les parents renoncent à l'inscription à la filière/l'inscription à l'examen. Cette inscription est terminée et ne peut plus être modifiée. Elle reste sur le compte de la direction de l'école du sec. 1.</p>		Direction : accès (protégé en écriture), → Les données NE peuvent PLUS être modifiées.	Renonciation à un document pour tous les filières
 Affecté-e à une école du sec. 2 (sans examen) (500)	<p>Affecté-e à une école du sec. 2 : le formulaire d'inscription signé a été soumis à l'école du sec. 1. La demande disparaît du compte de l'école d'origine et apparaît sur le compte de l'école du sec. 2. L'école choisie peut réaffecter l'inscription à une autre école (par ex. la deuxième école choisie) en la choisissant par exemple dans une liste, dans une fenêtre séparée. Ou l'école choisie peut sélectionner le statut « Admis-e » pour importer l'inscription dans Evento.</p>	Réaffecter (action) avec « Changer l'école affectée »  Admis-e 	Ecole choisie : traitement Ecole réaffectée (si réaffectation) : traitement	Formulaire des données personnelles

 Inscription à l'examen au sec. 1 (510)	<p>Inscription à l'examen au sec. 1 : le formulaire d'inscription à l'examen signé a été transmis à l'école du sec. 1. L'inscription disparaît du compte de l'école d'origine et apparaît sur le compte de l'école du sec. 1.</p>	Attribution à l'examen 	Ecole choisie : traitement	Inscription à l'examen d'admission (élèves admissibles sur examen) et formulaire des données personnelles
 Attribution à l'examen (530)	<p>Attribution à l'examen : les feuilles de notes peuvent être téléchargées et importées avec les notes après l'examen.</p>	Succès à l'examen (prov.)  Echec à l'examen (prov.)  (selon calcul des résultats)	Expert-e-s : traitement Ecole choisie : accès (protégé en écriture)	Inscription à l'examen d'admission (élèves admissibles sur examen) et formulaire des données personnelles
 Succès à l'examen (prov.) (589)	<p>Succès à l'examen (prov.) : les notes ont été importées / saisies et l'examen est réussi. Les notes ne peuvent plus être modifiées. Si les notes doivent être ajustées, l'inscription peut reprendre le statut « Attribution à l'examen ». Si les notes sont correctes, cela peut être confirmé par le statut « Succès à l'examen ».</p>	Succès à l'examen (prov.)  Réinitialiser les notes d'examen 	Ecole choisie : traitement Les résultats d'examen NE peuvent PLUS être modifiés.	Décision de l'école du sec. 2 avec les résultats de l'examen d'admission – admis (par filière de formation) et formulaire des données personnelles
 Echec à l'examen (prov.) (569)	<p>Echec à l'examen (prov.) : les notes ont été importées / saisies et l'examen n'est pas réussi. Les notes ne peuvent plus être modifiées. Si les notes doivent être ajustées, l'inscription peut reprendre le statut « Attribution à l'examen ». Si les notes sont correctes, cela peut être confirmé par le statut « Echec à l'examen ».</p>	Echec à l'examen  Réinitialiser les notes d'examen 	Ecole choisie : traitement Les résultats d'examen ne peuvent plus être modifiés.	Décision de l'école du sec. 2 avec résultats de l'examen d'admission – non admis (par filière de formation) et formulaire des données personnelles

 Succès à l'examen (590)	<p>Succès à l'examen : la décision est finale et ne peut plus être changée. L'école peut imprimer la décision et la transmettre aux parents/à l'élève. En appliquant le statut « Décision transmise (Succès à l'examen) », elle confirme que les parents/l'élève ont reçu la décision signée.</p>	Décision transmise (Succès à l'examen) 	Ecole choisie : traitement Les résultats d'examen NE peuvent PLUS être modifiés.	Décision avec résultats de l'examen d'admission – admis (par filière de formation) et formulaire des données personnelles
 Echec à l'examen (570)	<p>Echec à l'examen : la décision est finale et ne peut plus être changée. L'école peut imprimer la décision et la transmettre aux parents/à l'élève. En appliquant le statut « Décision transmise (Echec à l'examen) », elle confirme que les parents/l'élève ont reçu la décision signée.</p>		Ecole choisie : traitement Les résultats d'examen NE peuvent PLUS être modifiés.	Décision avec résultats de l'examen d'admission – non admis (par filière de formation) et formulaire des données personnelles
 Admis-e (660)	<p>Admis-e : les inscriptions portant ce statut sont automatiquement importées dans Evento. Les inscriptions ne peuvent plus être modifiées.</p>	Exporté vers Evento 	Ecole affectée : accès (protégé en écriture)	Formulaire des données personnelles (par filière de formation)

 En attente du contrat d'apprentissage (520 ou 620)	En attente du contrat d'apprentissage (seul. MP1) : le contrat d'apprentissage est à la SEP et attend d'être couplé avec le contrat d'apprentissage (s'il existe) dans Escada.	Contrat d'apprentissage reconnu 	Ecole affectée : accès (protégé en écriture)	Formulaire des données personnelles (de la filière de formation pour laquelle l'inscription a été faite)
 Contrat d'apprentissage reconnu (525 ou 625)	Contrat d'apprentissage reconnu (seul. MP1) : un contrat d'apprentissage a été trouvé et l'inscription doit encore être attribuée de manière définitive par la SEP (vérif. compatibilité avec orientation et école MP).	Via Escada vers Evento 	Ecole affectée : accès (protégé en écriture)	Formulaire des données personnelles (de la filière de formation pour laquelle l'inscription a été faite)
 Exporté vers Evento (800)	Exporté vers Evento : les données de l'inscription ont été exportées vers Evento.	Statut final	Ecole affectée : accès (protégé en écriture)	Formulaire des données personnelles (de la filière de formation pour laquelle l'inscription a été faite)
 Exporté via Escada (565)	Exporté via Escada vers Evento ou autre base de données de l'école (seul. MP1)	Statut final MP1	Ecole affectée : accès (protégé en écriture)	Formulaire des données personnelles (de la filière de formation pour laquelle l'inscription a été faite)
 Inscription retirée (300)	Inscription retirée : ce statut peut être en tout temps défini par la direction après l'ouverture de l'inscription dans le back-end. Les données ne peuvent alors plus être modifiées.	Statut final	Ecole responsable au moment du retrait : accès (protégé en écriture)	